

**COMMUNE D'OBERSOULTZBACH****PROCÈS-VERBAL DE CONSULTATION PAR ÉCRIT DES PROPRIÉTAIRES  
DES FONDS SITUÉS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DE LA CHASSE  
~ Bail de chasse 2024-2033 ~**

En application de l'article L. 429-13 du Code de l'environnement, les propriétaires de fonds situés sur le territoire communal de la chasse ont été consultés par écrit en vue de l'abandon à la commune du produit de la location de la chasse pour la période du *2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033*.

Les propriétaires ont été informés qu'en cas d'abandon du produit de la chasse à la commune, le produit de la location sera utilisé dans l'intérêt collectif local.

- Nombre de propriétaires qualifiés pour prendre part au vote : 162
- Superficie totale de la chasse communale : 287 ha 35 a 64 ca

**DESTINATION DU PRODUIT DE LA LOCATION**

**Se sont prononcés pour l'abandon du produit de la location de la chasse à la commune**

137 propriétaires possédant au total 274 ha 67 a 89 ca.

**ATTENDU QUE :**

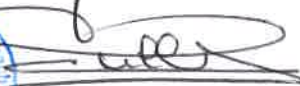
**Plus des deux tiers des propriétaires, possédant plus des deux tiers de la superficie de la chasse communale se sont**

**PRONONCÉS POUR L'ABANDON DU PRODUIT DE LA LOCATION à la commune, ce produit sera, pour la durée du bail :**

- **Abandonné à la commune <sup>(1)</sup>**
- ~~Réparti chaque année par lot entre les propriétaires <sup>(1)</sup>~~

Fait à Obersoultzbach, le 19 juin 2023

Le Maire

  
  
Richard MULLER

<sup>(1)</sup> Rayer la mention inutile.